



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout ou modification de mélanges en cuve)**

**N° de la demande :** 2013-4206  
**Demande :** Catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide Pardner  
**N° d'homologation :** 18001  
**Matières actives (m. a.) :** Bromoxynil (280 g/L)  
**No de document de l'ARLA :** 2389424

### **Renseignements généraux**

L'herbicide Pardner à base de bromoxynil (280 g/L) est homologué pour la suppression sélective en post-levée de mauvaises herbes à feuilles larges dans les petites céréales, le lin, le maïs, les graines de l'alpiste des Canaries, l'ail, l'oignon, la luzerne (semis et plantes établies), les semis de graminées, le sorgho fourrager et le sorgho-grain, le millet fourrager et le millet-grain, ainsi que les cultures sans labour. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à remplacer la substance Ultim 25 DF par Ultim 75 DF dans les mélanges en cuve suivants sur l'étiquette : Pardner + Ultim 25 DF et Pardner + atrazine + Ultim 25 DF.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation chimique, sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation, au site d'utilisation ni au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Des données sur la valeur sous la forme d'une justification scientifique ont été soumises à des fins d'examen. Les renseignements fournis étayaient le remplacement de la substance Ultim 25 DF par Ultim 75 DF dans les mélanges en cuve sur l'étiquette, la similarité d'Ultim 75 DF et d'Ultim 25 DF sur le plan agronomique ayant déjà été établie.

### **Conclusions**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Pardner en vue de remplacer la substance Ultim 25 DF par Ultim 75 DF dans les mélanges en cuve figurant sur l'étiquette.

## **Reference**

List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA # 2332926 2013, Pardner Herbicide: Use in tank mixture with Ultim 75 DF and with Atrazine + Ultim 75 DF, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3.3(B), 10.3.1, 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.